Ligue des droits de l'Homme
Fédération de Paris

mars 2015

Les Mineurs Isolés Etrangers et Jeunes Majeurs à Paris
Qui fait quoi ?

La protection des mineurs en France rentre dans le cadre de l'enfance en danger, telle que prévue dans le dispositif juridique français de protection de l'enfance (Aide Sociale à l'Enfance, ASE). Les dispositifs sont applicables à tous les mineurs isolés sans condition de nationalité.
Pourtant on les appelle Mineurs Isolés Etrangers, afin de les différencier des autres jeunes (qui ne sont pas étrangers) pris en charge par l'ASE. De plus, le statut de « mineur » de ces jeunes isolés étrangers est souvent mis en cause par l'ASE, ce qui les écarte des dispositifs prévus de protection et de mise à l'abri (hébergement, scolarité ou encore accès aux soins). De même ceux qui arrivent à leur majorité se retrouvent souvent sans aide ni protection. Pour ces raisons, les associations qui les soutiennent parlent donc de MIE-JM (Mineurs et Jeunes Majeurs Isolés Etrangers) pour l'ensemble des jeunes isolés étrangers de 13 à 21 ans.

Rappel des responsabilités dans l'accueil et la protection des jeunes

L'accueil et la protection des MIE, qui comprend l'accès à la scolarisation, leur logement, etc., est du ressort du Conseil général. A Paris : des élus qui sont également ceux du Conseil de Paris.

Depuis l'application de la circulaire de mai 2013 (dite circulaire Taubira), tout jeune se déclarant mineur doit être mis à l'abri par le département qui reçoit de l'Etat une indemnité forfaitaire devant couvrir les frais correspondants.

Il n'y a donc plus de fondement à une discussion sur le partage de responsabilités entre Etat et Département : c'est ce dernier qui est seul responsable, et dans les faits la Mairie de Paris agissant comme département.

Les mairies d'arrondissement n'ont pas, sur cette question, ni de rôle attribué, ni les ressources correspondantes ; cependant elles peuvent intervenir localement sur des questions de précarité et se faire l'écho de problèmes vis à vis de la Mairie de Paris. Ce relais local n'est pas négligeable.

Sur le plan opérationnel, la responsabilité de la détermination de la minorité des jeunes, de leur accueil et de leur protection est du ressort de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) qui est un service du département.
A Paris, ce dernier a délégué l'accueil et le tri des nouveaux arrivants à l'opérateur * France Terre d'Asile (FTDA), qui, pour ce faire a créé la Permanence d'Accueil et d'Orientation des MIE (PAOMIE). Ce qui ne modifie en rien la responsabilité du département.

* association qui gère des centres d'accueil pour l'ASE

Les différents niveaux d'action de la LDH et des autres associations

Le niveau parisien

<u>Collectif MIE-JM :</u>

Les différentes associations qui défendent les droits de ces jeunes se retrouvent dans le Collectif MIE-JM :
Membres : ADDE – Admie – CGT PJJ – Collectif de soutien des exilés – Collectif de vigilance du 12ème – DEI-France – Famille assistance – Fasti – Gisti – Hors-la-Rue – Journal des Jeunes – Kolone – La Cimade Île de France – La voix de l'enfant – LDH – Mrap – RESF – Secours catholique / Caritas – SUD Coll. territoriales du Conseil Général du 93.

Ce Collectif permet d'avoir une réflexion globale sur la situation qui repose sur une connaissance vivante de la réalité quotidienne compte tenu de sa représentativité et de l'implication opérationnelle de la plupart de ses membres.

La LDH, membre de ce Collectif a mené par ailleurs au niveau parisien et donc au sein de la fédération de Paris de la LDH une réflexion en liaison avec la structure nationale (groupe de travail «Jeunesse et droits des enfants») portant sur l'analyse critique de la situation des MIE-JM et sur l'élaboration de propositions visant à parvenir à un accueil des MIE digne en conformité avec la CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant).
Il convient de souligner que les positions de la LDH et des autres associations défendues par le collectif MIE-JM sont unifiées, ce qui conduit à une position cohérente et solidaire des associations vis à vis de la Mairie de Paris.

⇨ **La fédération de Paris est donc pour la LDH l'interlocuteur de la mairie de Paris**

La permanence ADJIE

Des militants des différentes associations (les mêmes que celles qui composent le Collectif MIE-JM, liste ci-contre) se retrouvent au sein de l'Adjie (Accompagnement et Défense des Jeunes Isolés Etrangers) qui est une permanence juridique d'accueil principalement destinée aux jeunes qui n'ont pas été accueillis par l'ASE ou qui en ont été exclus.
La fédération de Paris de la LDH participe également au financement du fonctionnement de la permanence.

A la permanence Adjie, les bénévoles suivent les jeunes dans leurs démarches. Les permanences se tiennent uniquement les mercredi soirs de 19 à 22 heures et les samedis de 10h à 13h à l'Antenne Jeunes, 49 ter avenue de Flandres, 75019 Paris (ne pas écrire, se déplacer)
Pour les jeunes qui ont déjà un dossier de suivi, l'Adjie assure également une permanence dédiée à la scolarité, les mardis et mercredis matins, de 10h à 13h, à la même adresse.

Le niveau des arrondissements

Dans de nombreux arrondissements sont repérés des jeunes mineurs isolés : il peut s'agir de jeunes à la rue autour de l'accueil de la PAOMIE (située dans le 10ème) qui ne les a pas accueillis, de jeunes scolarisés mais à la rue, de jeunes mis à l'abri dans de conditions précaires ou de jeunes totalement sans-abri.
Il peut aussi s'agir de lycéens déboutés de prise en charge par l'ASE et qui se retrouvent seuls à la rue sans moyens. Dans ce cas il faut se rapprocher des équipes enseignantes pour connaître les jeunes dans cette situation et, en lien avec elles, chercher des solutions d'hébergement et de prise en charge des repas et transports, sans négliger le suivi des soins. Des associations cherchent à les aider et souvent s'organisent en collectifs locaux.

Ainsi, des collectifs inter-associatifs existent dans certains arrondissements (comme dans le 11e, le 12e, le 19e, le 20e etc.). Dans d'autres arrondissements les militants de la LDH œuvrent au sein des collectifs RESF.
Une « Coordination inter-établissements pour les lycéens sans-abri », qui regroupe 15 collèges et lycées parisiens, s'est également constituée pour mutualiser les moyens et interpeller les autorités responsables (Conseil Général).

Les militants des sections locales de la LDH participent à ces actions et cherchent à obtenir des solutions de préférence durables. Ils peuvent également s'inquiéter légitimement des conditions faites aux jeunes sous protection de l'ASE.

Ces actions locales prennent des formes diverses : rassemblements publics, interpellation des mairies d'arrondissement, communiqués, sensibilisation des médias.
Des parrainages peuvent également être organisés dans les arrondissements, si possible en impliquant ou en association avec des élu.e.s locaux.

⇨ **Ces actions sont essentielles car, menées en concertation avec les autres associations locales, elles sont ancrées dans une réalité et sont un moyen de pression efficace sur les structures départementales.**

Renseignements pratiques

Pour signaler des jeunes à la rue, n'hésitez pas à vous adresser:
- à l'équipe de votre section
- ou à la fédération en écrivant à
fedeparis@ldh-france.org
en précisant bien « MIE » dans l'objet du mail, afin de faciliter le travail de chacun.
Ces renseignements seront transmis aux militants qui tiennent la liste des jeunes sans-abri à jour.

Pour toute autre demande (parrainage par ex) vous pouvez vous adresser à votre section ou directement à la section concernée

Sites ressources

InfoMIE : http://infomie.net/
Plus particulièrement sur les dispositifs parisiens :
http://infomie.net/IMG/pdf/panorama_version_decembre_2014 pages10 et 11

Gisti (groupe d'intervention et de soutien des immigré-e-s): http://www.gisti.org/
Plus particulièrement sur les MIE : http://www.gisti.org/spip.php?rubrique260